



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 100/22

Objet

Convention de partenariat
avec le Conseil Régional
Bourgogne Franche-Comté
relative au droit de reprise
du Fonds régional
d'avances remboursables
« Consolidation de la
trésorerie des TPE »
(FARCT)

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement

suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Péchinot, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, G. Soldavini, P. Verne.

Par délibération n° GD79/20 du 24 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée dans le « Pacte pour l'économie de proximité » proposé dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19 par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Ce pacte prévoyait notamment la constitution d'un Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) auquel la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 54 425 €.

Ce fonds, d'un montant final de 14,2 M€, a fait l'objet d'abondements de la Banque des Territoires (5.4 M€), des EPCI signataires du Pacte (2.76 M€) et de la Région (6.04 M€).

A l'échelle régionale et sur toute la durée du dispositif, qui s'est achevé le 31 décembre 2021, 1001 dossiers ont été déposés par des TPE, et parmi ceux-ci, 919 réponses favorables ont été accordées par la Région. Le Fonds régional a donc fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 12,035 M€, soit 84 %.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 35 dossiers ont été validés, pour un montant d'aides cumulées de 444 500 €.

S'agissant d'un dispositif d'avances remboursables, il convient de définir les conditions et modalités de reprise des contreparties financières respectives apportées par les entités ayant constitué le fonds.

En premier lieu, il est à préciser que sur une dotation totale de 14.2 M€, le montant total des dossiers approuvés s'établit à 12,035 M€ ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a ainsi été constaté. Ce reliquat non investi est restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui a concouru à hauteur de 0,383 % (montant arrondi – le prorata exact étant de 0,383275 %), cela correspond à un montant de 8 295,98 €, qui sera versé à la signature de la convention ci-annexée.

L'extinction définitive du fonds, entré en vigueur le 29 juillet 2020, est établie au 31 décembre 2029 (durée tenant notamment compte de la durée maximale de différé - deux ans - et de la durée de remboursement maximale - 5 ans - pour les bénéficiaires).

Le droit de reprise est appliqué comme suit :

- Remboursement de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à due proportion (0,383 %), déduction faite de la « casse », selon les principes de mutualisation et de solidarité. Par « casse » il est entendu les dossiers caducs, non décaissés, ou bien ceux considérés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours),
- Un premier versement fin 2026 au titre de la période 2022-2025, qui prendra en compte les premiers remboursements de prêts diminués de la « casse » afférente à ceux-ci et des dossiers caducs non décaissés,
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds au 31 décembre 2029, pour la période 2026-2029.

Les conditions et modalités de ce droit de reprise sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de reprise de la contrepartie financière versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour le Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente, annexée à la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

